

Le jeudi 26 septembre 2019 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

**PRESENTS :** Mme et M. C. BONNARD, G. DERYCKE, X. LEBON, P. MARTIN, G. DESILE, M-C. RIDARD, B. PRIMOIS, T. BRIEND, T. ROMERO, P. CHASLES, C. HEBERT, I. DUFLOS, E. GALICHON, B. DUCLOS, A. BRILLANCEAU, S. BOREL, V. GRENIER, V. DROUET, E. BREYTON, E. LACROIX, R. FOVART, J-L. GIFFARD, M. ROUARD, J-M. BOSSUYT, R. LE MOUELLIC, V. LORIDAN, M. CHAUVIERE, J. DIROU, J-P. LEVÉE, C. BARRANDON, L. ELY, M. LE BON, P. BOUFFARD, F. RICHARD, L. DESHAYES, N. TANGUY, R. ROULLEAU, C. DESNOS, C. COURTEL, M. GATIEN, M. BRETONNET, C. MALFILATRE, M. VEYRES, A. DELAVAL, S. GOUIN, E. PERROT, A. LECAMUS, A. MOREL, A. CALVET, J. ESPRIT, J-P. GODEST, C. DORGE, L. HAPPE J. MESNEL, V. JARDIN, J. DUHAMEL, N. DUFLOT, P. BENETEAU, J. HILD, J-C. SABLIERE, A-M. BEN-RAHAL

**ABSENTS :** O. DUHAMEL, J. DETHEVE, C. GERMAIN, F. DEVITERNE, S. HUET, E. LAINÉ, S. LACHOT, E. BONTE, S. LEBAS, D. HYVARD, F. NICOLAS, P. CAPPELLE, C. BREUIL, H. PINEL, H. MONGREVILLE, A. MARE, H. RUEL, M-P. BREVART, M-C. TROULLE, V. BARBAY, S. LEBOULAIR, S. BOUILLON, G. GARNIER, M. VERRIER, N. MARTIN, T. MEILLAT, L. VANDEWALLE, , M-T. LENORMAND, F. LECHOPIER, B. FAVRIL, S. QUATECOUS, J. HÉLARY, P. PELERIN, G. GABET, G. CHASSY

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** P. DOISTAU à C. BONNARD, J-P. LAINÉ à L. DESHAYES, V. FOURMOND LECOQ à J. DIROU, V. FOUCHER à C. HEBERT, S. BOLUFER-PUSEY à I. DUFLOS, D. NEVEU à G. DERYCKE, L. ACOUNÈS à E. BREYTON, B. TOUSSAINT à R. FOVART, G. LEFEBVRE à A. DELAVAL, P. VACHARD, à T. BRIEND, R. MAUPETIT, à JP GODEST, A. KUHN, à B. DUCLOS, C. ELISABETH, à C. DORGE, D. MARITON, à P. CHASLES, A. LAMBERT à J. ESPRIT

**Elus : 111      Présents : 61   Absents : 35   Absents ayant donné pouvoir : 15**

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine DESNOS

Madame Noëlle TANGUY arrive à 20h00.

**1- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2019/ 2019-137**

Le procès-verbal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité

**2- Rétribution du prix du fermage à Monsieur COTTIN/ 2019-138**

Un bail par adjudication signé en date du 21 octobre 2006 par la commune de Condé sur Iton attribue à Monsieur COTTIN Nicolas une parcelle de terre cadastrée ZC n° 8 d'une contenance de 2ha 35a 78ca située au lieu-dit les Sautillières.

Le bail est consenti moyennant un fermage annuel égal à la valeur de 18 quintaux de blé par hectare soit pour une contenance de 42.44 quintaux au taux légal.

Jusqu'en 2009 le prix du fermage était fixé par arrêté préfectoral mais suite aux disparités constatées entre les départements, le législateur a adopté l'article 62 de la loi (n°2010—874) du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui modifie le mode de calcul.

En mai 2018, Monsieur COTTIN conteste le prix du fermage qui lui est réclamé et demande une restitution du trop perçu sur 5 ans.

L'affaire est envoyée devant le tribunal paritaire des baux ruraux d'Evreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire :

- A concilier pour la commune ;
- A fixer le nouveau prix du fermage ;
- A restituer le montant du fermage trop perçu ;

### **3- Conventions d'objectifs avec le département de l'Eure pour le développement de la lecture Publique/ 2019-139**

Le département de l'Eure participe à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire par le biais des missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure, à travers un réseau de bibliothèques communales.

Dans une perspective de traçabilité et d'amélioration de partenariat avec les communes, des règles d'objectifs ont été fixées pour chaque typologie de bibliothèque.

- La bibliothèque de Damville s'inscrit dans la typologie BM2
- La bibliothèque de Condé-sur-Iton s'inscrit dans la typologie BM3

Pour conserver les niveaux d'objectifs correspondants, la commune doit s'engager au respect de critères à maintenir ou à atteindre dans les 3 ans à compter de la signature de chaque convention.

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Eure s'engage, gracieusement, à assurer la mise à disposition des collections aux bibliothèques, la logistique réservation, la formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité (Pour : 47 ; contre : 5, Abstention : 24) Madame le Maire :

- A signer les conventions d'objectifs pour la bibliothèque de Condé-sur-Iton et Damville avec le Conseil départemental de l'Eure.

Indiquer que la contrepartie des surfaces pour la Bibliothèque ne pourra pas être appliquée.

### **4- Tarifs Bibliothèque de Damville/ 2019-140**

La délibération n°2017-102 du jeudi 21 décembre 2017 prévoit des tarifs différenciés pour les usagers de la bibliothèque comme suit :

	Pour les habitants de Mesnils sur Iton et communes adhérentes	Hors communes
<b>Enfants</b>	5 €	7 €
<b>Adulte</b>	10 €	15 €
<b>Famille</b>	15 €	20 €

Pour répondre à la convention d'objectifs fixés par le Département de l'Eure, Madame le Maire propose l'accès gratuit de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la gratuité à l'emprunt des documents.
- D'appliquer des pénalités suivantes :
  - -Retard dans le retour de l'emprunt : 5 €
  - -Emprunt abîmé ou perdu : 15 €
- D'annuler et remplacer la délibération n°2017-102 du jeudi 21 décembre 2017.
- Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**5- Tarifs de la salle François Kernec et salle des associations de la commune déléguée de Condé-sur-Iton/ 2019-141**

- Vu la délibération du 03 /05/2007 fixant les tarifs de location de la salle François Kernec de Condé-sur-Iton à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;
- Vu la délibération du 27/01/2012 fixant les éléments de facturation annexes à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- Sur proposition de la commune déléguée de Condé-sur-Iton, Madame le Maire propose au conseil municipal de porter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 les tarifs de location comme suit :

**Location pour le week-end :**

	Salle Kernec		Salle des associations
	du 11/05 au 30/09	Du 01/10 au 10/05	
Tarifs commune	300	330	90
Tarifs hors commune	380	410	110

**Location pour vin d'honneur :**

	Salle Kernec	Salle des associations
Tarifs commune	80	40
Tarifs hors commune	100	50

A la demande : Nettoyage de la salle et de ses abords: 60,00 €.

La location de la salle Kerneac comprend un service de couverts pour 100 personnes. Les couverts peuvent servir en cas de besoin à la salle des associations.

En cas de casse ou de vaisselle manquant, il sera facturé 1.80 € par verre ou couvert  
2.80 € par assiette

Un chèque de caution de 800 € sera demandé à la remise des clés.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

#### **6- Intégration fiscale progressive des taux des communes préexistantes / 2019-142**

Vu le Code général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2113-1 à L 2113-22 ;

Vu la loi n°71-588 du 16 janvier 1971 instituant le dispositif de fusion et la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1638;

Vu l'arrêté de fusion du 20 novembre 2018 pris par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton est composée de neuf communes préexistantes :

Condé sur Iton, Damville, Gouville, Le Roncenay-Authenay, Le Sacq, Manthelon, Buis-sur-Damville, Grandvilliers, Roman ;

Considérant que l'arrêté de fusion est postérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et que fiscalement la fusion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur les règles de fixation des taux ;

Entendu le rapporteur de la commission des finances,

Entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'opter** pour une intégration fiscale des taux.
- **de fixer** cette intégration fiscale sur une période de douze ans.
- **d'appliquer** cette période d'intégration fiscale de douze ans pour les trois taxes communales : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP), Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sur le territoire de la nouvelle commune.

**7- Décision modificative n°3 / 2019-143**

Le Budget 2019 prévoit 1 312 000 € de recettes de la fiscalité locale. La Préfecture demande que le montant soit rectifié pour la somme réellement inscrite dans l'état 1259, soit 1 241 744 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité une diminution de 70 256 € du chapitre 73 compte 73111-fonction 01 .

Par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2019.

**8- Décision modificative n°4/ 2019-144**

Dans le cadre de la gestion de la cuisine centrale, la rémunération du concessionnaire s'inscrit au chapitre 65- compte 651- fonction 251- redevances pour concession

Considérant la rémunération sur la période de septembre à décembre 2019, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Un abondement au chapitre 65- compte 651- redevances pour concession courante de 33 851 € doit être voté.

Par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2019.

**9- Décision modificative n°5/ 2019-145**

Il convient de prendre en compte les intérêts de l'emprunt réalisé pour le compte du groupe Scolaire Intercommunal des Rives de l'Iton (SICRI), pour travaux d'agrandissement de l'Ecole de Sylvain-les-Moulins.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Un abondement « au chapitre 66- compte 66111- fonction 01-Intérêts réglés à l'échéance » de 5 200 € doit être voté.

Par diminution du suréquilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2019.

**10- Demande de subventions dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection/ 2019-146**

Le projet d'extension du système de vidéoprotection dans la commune déléguée de Damville, a été validé en conseil municipal du jeudi 13 décembre 2018 pour un montant maximum à 113 925,93 € HT soit 136 709,91 € TTC y compris le bureau d'études.

Pour rappel, le projet porte sur 9 caméras supplémentaires et sur la mise en place de projecteurs infrarouges sur 4 caméras existantes.

Le système actuel n'étant pas exclusif et pouvant être adapté par d'autres fournisseurs certifiés, un marché public doit être passé.

Après étude, le montant maximum de l'opération serait de :

- Investissements : 109 795 € HT soit 131 754 € TTC

- Bureau d'étude : 2 245 € HT soit 2 694 € TTC

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour :72 Contre : 1 : Abstention : 3) le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter, pour le projet d'extension et d'amélioration du système de vidéoprotection de la commune déléguée de Damville, l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la DETR et de la DSIL ainsi que le Conseil départemental.
- **Autorise** Madame le Maire à engager les procédures et encaisser les subventions correspondantes.
- **Annule et remplace** la délibération n°2018-079 du jeudi 13/12/2018.

**11- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières / 2019-147.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,
- Le montant de la redevance doit être ramené au prorata de la date de délibération, si celle-ci a été prise dans le courant de l'année pour laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**12- Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. / 2019-148**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L$

« où :

«  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

«  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à la majorité (Pour : 75, Contre : 0 abstention : 1) :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

### **13- Demandes de subventions et attribution d'un fonds de concours par l'INSE27 – travaux cheminement PMR Mairie de Damville/ 2019-149**

Dans le cadre de l'accessibilité prévu au budget 2019, des travaux d'accès PMR à la Mairie de Damville sont à réaliser. Le coût total de l'opération est estimé à 10 495,98 € HT soit 12 595,18 € TTC.

La 1ère tranche des travaux concerne la création d'un cheminement vers la mairie : 9 661,54 € HT

La 2ème tranche des travaux concerne la création d'une place PMR : 1 234,44 € H.T

#### **Aides au Financement :**

- 1- Fonds de concours INSE27 sur les travaux

La fonds de concours s'élève à 5 772,59 €.

- 2- DETR et DSIL et amendes de police du conseil départemental

Ce projet s'inscrit dans la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, pouvant bénéficier de la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) aux taux maximums, ainsi que du Conseil départemental au titre des amendes de polices.

La commune financera 20 % HT minimum de l'opération.

**Le conseil municipal, autorise à l'unanimité :**

- De programmer la réalisation des travaux d'accès PMR à la Mairie de Damville
- Madame le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police, la DSIL et la DETR incluant le montant des travaux et la maîtrise d'œuvre
- Madame le Maire à signer la convention du fonds de concours avec l'INSE27.

**14- Demandes de subventions et attribution d'un fonds de concours par l'INSE27 – réfection de trottoir et aménagement PMR rue de Verdun côté pair, Commune déléguée de Damville.**

Sans objet.

**15- Subvention Association parents d'élèves du Collège Aimé Charpentier / 2019-150**

La délibération n° 2018-056 du conseil municipal du 28 juin 2018 prévoyait une subvention de 600 € au Collège Aimé Charpentier.

Cet intitulé erroné n'a pas permis à l'APE de bénéficier de cette somme.

Afin de régulariser la situation, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à verser une subvention de 600 € à l'Association parents d'élèves du Collège Aimé Charpentier.

**16- Récupération Subvention versée par erreur au Collège Aimé Charpentier / 2019-151**

La délibération n° 2018-056 du conseil municipal du 28 juin 2018 prévoyait une subvention de 600 € au Collège Aimé Charpentier.

S'agissant d'une erreur de bénéficiaire, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à récupérer la somme de 600 € au Collège Aimé Charpentier.

**17- Participation financière aux frais de scolarité – Mairie de Piseux / 2019-152**

La commune de Piseux fixe les frais de scolarité demandés aux communes extérieures pour chaque élève fréquentant l'école de Piseux à 800 €, au titre de l'année 2018-2019 : Deux enfants de Mesnils-sur-Iton sont scolarisés.

Les frais de scolarité de l'année 2017-2018 s'élevaient à 760 € par enfant : Un rappel est demandé pour un enfant de Mesnils-sur-Iton scolarisé en 2017-2018.

En application de l'article L212-8 du Code de l'éducation,  
Le conseil municipal, décide à :l'unanimité



- De prendre en compte la participation pour les deux élèves au titre de l'année 2018-2019, soit 1 600 €, ainsi que le rappel de participation 2017-2018 pour un élève soit 760 €, et de verser la somme totale de 2 360 € pour le compte de la Commune de Piseux.
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

**18- Rétrocession et intégration de la voirie, espaces verts, trottoirs du lotissement les Minières à Damville/ 2019-153.**

Le Maire expose :

Vu la demande d'autorisation de lotir n° LT2719807F0004, délivré le 08 novembre 2007, « Les Minières-rue des Briquetiers » ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 13 mai 2011,

Vu le dossier « porté à connaissance » du Préfet n° 27-2016-00019 du 4 janvier 2016 et la clôture de la procédure au 15 mars 2018,

Vu la demande de rétrocession du 30 mars 2018, formulée par le Cabinet VILLAIN, à titre gratuit, de la voirie située en section 409 ZD n° 172 pour 3a. 40 ca., et 409 ZD n°173 pour 72 a.48 ca. ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et espaces verts du lotissement « Les Minières-rue des Briquetiers » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Pour : 66, Contre : 1 abstention : 9) (Monsieur BARRANDON, sorti du conseil, ne participe pas au vote):

- d'accepter à titre gratuit la rétrocession des parcelles en section 409 ZD n° 172 pour 3a. 40 ca., et 409 ZD n°173 pour 72 a.48 ca. ;

- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés auprès de Maître BARRANDON, Notaire à Mesnils-sur-Iton, Damville ;

- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, voirie, espaces verts, trottoirs ;

- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive du Cabinet VILLAIN.

**19- Avantages en nature aux élus municipaux et agents – transparence de la vie publique// 2019-154**

Vu la loi organique et la loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Commune de Mesnils sur Iton ne bénéficie d'avantages en nature ; seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

### I – VEHICULES

**Il n'est mis aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.**

### II – REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine dont la liste nominative suit bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Le nombre de repas, est comptabilisé mensuellement par le service de restauration. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents suivants :

MASSON Marie-Noëlle	VEYRES Elisabeth
TISON Marthe	VINCENT Elisabeth
PELEY Béatrice	LEFORT Catherine
Laëtitia GUINCESTRE	

Les autres personnels communaux qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas mensuellement sur un montant égal à la moitié de la valeur forfaitaire réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (en 2019 : 2,43 €).

**Dans ces conditions, le Conseil municipal est appelé à valider la liste des agents bénéficiant d'avantages en nature « repas ».**

### III – LOGEMENT

**Aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.**

### IV – AUTRES DISPOSITIONS

- **La fourniture de vêtements de travail** : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.
- **Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication** : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles. A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition du Maire et de certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

**Après délibération**, Le conseil municipal, à la majorité (Pour : 75, Contre : 0 abstention : 1) (Monsieur VEYRES ne participe pas au vote) :

- **Arrête** la liste des agents des services des écoles bénéficiant d'avantages en nature « repas » comprenant les personnels suivants :

MASSON Marie-Noëlle	VEYRES Elisabeth
TISON Marthe	VINCENT Elisabeth
PELEY Béatrice	LEFORT Catherine
Laëtitia GUINCESTRE	

- Les autres personnels communaux qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas mensuellement sur un montant égal à la moitié de la valeur forfaitaire réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, soit en 2019 : 2,43 €.
- **Confirme** qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.
- **Prend** acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice d'un maire-adjoint et de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

### Questions diverses :

- Présentation du résultat du Fest'Iton par Marc GATIEN.

